



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filiation

Question écrite n° 119983

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les tests de paternité. La loi de bioéthique n° 2004-800 du 6 août 2004 dispose qu'en matière civile, l'identification d'une personne par empreintes génétiques ne peut être recherchée qu'en exécution d'une mesure d'instruction ordonnée par un juge. Cette législation se justifie par le souci d'assurer la confidentialité des données à caractère génétique et de garantir le respect de la vie privée. Toutefois, elle pose aussi d'importants problèmes aux pères désireux de faire reconnaître une filiation ou de la contester, qui se trouvent soumis à une procédure nécessairement contraignante et souvent longue. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si un assouplissement des règles en matière de tests de paternité serait envisageable, qui permettrait d'assurer un équilibre entre la protection des individus et les droits des pères.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119983

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2328